

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230116-23_002-DE

Délib. n° : 23-002

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 janvier 2023

Étaient présents 17 : ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 10 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, CHAYNES Marie-Thérèse, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, ARPAILLANGE Michel pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, LEVRAT Anne pouvoir à OBIS Éliane, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, PONS QUINZIN Agnès pouvoir à LEBRUN Guillaume, THÉNAULT Sylvain pouvoir à BONNEFONT Laurent.

Secrétaire de séance : Eliane Obis

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

BUDGET COMMUNE. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ – BP 2023.

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances.

Madame CABANER rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230116-23_002-DE

Recevoir
le 25/01/2023

Délib. n° : 23-002

7.1 Décisions budgétaires

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle que sur l'exercice 2022, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **2 310 004.25€**. Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **577 501.06 €**.

Comptes	Crédits à ouvrir en 2023
D 20	13 600
D 21	15 000
D 23	548 901.06
Total	577 501.06

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal qu'autorisation lui soit accordée conformément aux éléments sus exposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la collectivité,
- D'ouvrir les crédits d'un montant de 577 501.06 €,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 25/01/2023

de l'affichage le : 25/01/2023

Lison GLEYES,

Maire,



Eliane OBIS

Secrétaire de séance